

leurs délais tout en offrant la possibilité de reconsidérer, de modifier et d'améliorer les propositions à long terme du bill.

Puis la Fédération signale ensuite la nécessité urgente qu'il y a à compléter immédiatement les revenus des cultivateurs des Prairies qui apparaissent clairement dans les statistiques désastreuses publiées récemment par le BFS à ce sujet. Elle continue ainsi:

... il n'y a pas de doute que les producteurs de grain de l'Ouest du pays enregistrent une perte nette ou à peu près. Ainsi, le revenu net de toute l'agriculture de la Saskatchewan, en 1970, était de 200 millions de dollars. De 1963 à 1967, la moyenne en était de 435 millions. Si l'on déduit le «revenu en espèces» de ces chiffres, le total passe de 368 millions à 131 millions de dollars.

Voici comment la Fédération résume la situation:

Si l'on se fonde sur les chiffres de la Saskatchewan, c'est qu'elle est le meilleur exemple de la situation désastreuse des producteurs de grain, du point de vue du revenu, situation qui sera la même pour les producteurs de grain des autres provinces des Prairies.

Le mémoire passe ensuite à l'impuissance de l'agriculteur devant certains de ces problèmes:

Par suite de l'influence directe du marché mondial, influence contre laquelle il ne peut rien et qu'il peut difficilement prédire ou anticiper, et de la concurrence généreusement subventionnée d'autres exportateurs, le producteur de grain des Prairies est acculé depuis quelque temps déjà à cet amoindrissement néfaste et désastreux de son revenu. En raison de la situation actuelle et éventuelle dans le monde, nous devons insister sur la nécessité d'un meilleur soutien du revenu agricole chez les producteurs des Prairies et d'un soutien important et incessant du revenu de ces producteurs de la part du gouvernement fédéral.

Il faut reconnaître que ce projet de loi vise clairement à restreindre de façon bien précise l'obligation du gouvernement fédéral de soutenir le revenu des Prairies...

Je voudrais vous signaler, monsieur l'Orateur, que le mémoire réclame ici non seulement la stabilisation, mais une aide supplémentaire en ce qui concerne le revenu des agriculteurs des Prairies; et c'est sûrement un aspect qu'il nous faut examiner. La Fédération ajoute:

● (2.40 p.m.)

Notez bien que l'obligation vraisemblable du gouvernement fédéral en vertu de cette politique (y compris l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, sans qu'aucune meilleure politique nationale d'entreposage des grains avec partage des frais du gouvernement fédéral soit proposée) est moindre que celle à laquelle s'était engagé le gouvernement par la seule action de la loi sur les réserves provisoires de blé au cours des 15 dernières années.

La Fédération réclame ensuite un régime de double prix et la modification de la formule de stabilisation des grains. Elle recommande surtout que le versement des paiements provisoires se fasse immédiatement et ne dépende pas de l'acceptation du reste du bill dans sa forme actuelle ou de sa rapide adoption. Elle signale deuxièmement, qu'à part les paiements provisoires, le projet de loi est inacceptable sous sa forme actuelle. Elle ajoute que même si elle approuve le principe d'une politique de stabilisation, des changements ne s'en imposent pas moins dans le bill.

Le projet de loi à l'étude traite du principe de l'octroi de paiements d'urgence aux fermiers des Prairies. Il traite en outre d'un programme permanent de stabilisation que le gouvernement se propose d'établir. Je crois vous avoir fait bien comprendre que les paiements provi-

soires ou paiements d'urgence sont, à nos yeux, nettement insuffisants. Ce n'est pas cette mesure qui va tirer les agriculteurs des Prairies du marasme contre lequel ils luttent actuellement.

J'ai dit bien clairement aussi que le programme de stabilisation ne répond pas aux besoins, loin de là. Il ne saura réaliser les objectifs envisagés par le gouvernement ni ce qu'attendaient les fermiers de l'Ouest. Une plus ample étude de la question s'impose donc, d'après nous. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

Que le bill C-244 ne soit pas lu maintenant pour la 2<sup>e</sup> fois, mais que la Chambre décide que le bill doit être retiré et que le gouvernement doit songer à présenter un nouveau projet de loi, qui porterait le montant des paiements provisoires spéciaux envisagés à 250 millions de dollars et qui proposerait un programme de stabilisation des grains permettant aux agriculteurs de toucher un revenu net suffisant, compte tenu de l'accroissement des frais de production.

Je recommande cet amendement à la Chambre car il apporterait des résultats positifs aux cultivateurs de l'Ouest.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Les députés ont entendu l'amendement proposé par le député de Regina-Est (M. Burton). La question qui se pose à la présidence est de savoir s'il est recevable du point de vue de la forme. S'il est irrecevable, compte tenu des précédents et des pratiques de la Chambre, la présidence est prête à en décider ainsi. Je dois signaler dès le début que j'hésite, et je demanderais aux députés de bien vouloir aider la présidence à propos de cet amendement. Ce qui me préoccupe c'est notre pratique bien établie selon laquelle un amendement motivé, ce que celui-ci prétend être, doit s'opposer au principe du bill. Il me semble que ce n'est pas le cas. En concluant, le député a exposé ce qu'il estimait être les deux principes du bill. Il est possible que cet amendement tende à élargir la portée de l'un d'entre eux mais, en fait, il ne s'oppose à aucun. J'invite les députés à aider la présidence à trancher cette question de procédure.

**M. Burton:** Je comprends le point soulevé par Votre Honneur au sujet de mon amendement. Je l'estime en règle car, comme vous l'avez fait remarquer, il s'agit d'un amendement motivé qui propose une solution contraire au principe du bill dans sa forme actuelle. J'aimerais soulever deux points importants.

J'attire d'abord l'attention de Votre Honneur sur le fait qu'avec ce bill, nous étudions la dépense ou l'affectation de fonds. Or c'est le gouvernement qui a la responsabilité et le pouvoir d'intervenir en cette matière. L'opposition dispose de moyens extrêmement limités pour faire connaître son point de vue à l'égard des sommes qui, à ses yeux, devraient être affectées à un projet quelconque. Il nous est impossible de proposer directement des dépenses supplémentaires, mais nous proposons en fait ici que le gouvernement envisage des dépenses supplémentaires et des engagements additionnels à l'égard des objectifs décrits dans le bill.

Deuxièmement, l'amendement propose une solution contraire au principe du bill sous sa forme actuelle. Comme Votre Honneur l'a dit, ce bill contient deux dis-